

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2009 – 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusée : Mlle MAZIER (procuration à Mme LONCHAMBON).

Le compte-rendu de la réunion du 28 mai est approuvé par le Conseil Municipal.

Aménagement du bourg : avenant n°1 au marché unique de VRD :

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la Commune et l'entreprise BILLET pour un montant négatif H.T. de 16 496,50 €, suite des modifications aux travaux initialement prévus (modifications de trottoirs, d'entrées, de réseau EP et de plantations, prestations non réalisées).

Le montant H.T. total du marché est ainsi ramené de 282 383,00 € à 265 886,50 € (montant de la tranche ferme : 238 558,50 € et tranche conditionnelle : 27 328,00 €).

D'autre part, un retard important ayant été pris par l'entreprise BILLET, par absence de mise en œuvre de moyens techniques et humains nécessaires pour réaliser ces travaux dans les délais qu'elle avait fixés. Malgré les remarques sur les compte-rendus de chantier et les lettres qui lui ont été adressées, le retard n'a pas été résorbé ; Aussi des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise.

Foyer Rural :

Le système de désenfumage va être remis en état par l'entreprise Raynoird ; Ensuite le passage de la commission de sécurité pourra être sollicité.

Coupe de bois :

La coupe de bois mise en vente par l'O.N.F. pour la section de Tournobert n'a pas trouvé preneur à la vente de printemps. Elle sera de nouveau proposée à la vente d'automne ainsi que celles des sections de Chez Saby et de la Brousse.

SIAEP Sioule et Morge :

Des travaux importants (6 millions €) sont en cours sur les puits de captage pour tenter de résoudre le problème de l'arsenic présent dans l'eau distribuée actuellement

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la ou les parcelle(s) :

- AT n° 737, de 2 201 m², vendue 17 600 € par la Fondation Raoul Follereau à Mr Mickaël LAFAY et Mlle Elfi ROSSIGNOL ;
- AT n° 738, de 3 750 m², vendue 37 500 € par la Fondation Raoul Follereau à Mr et Mme Jean-Paul PEREIRA ;
- AY n° 523, de 1 769 m², vendue 16 800 € par les Consorts VISIGNOL et BUVAT à Mr Philippe ROBERT ; la Commune négociera la parcelle AY n° 527 appelée à devenir un chemin communal.
- AI n° 129, de 1 710 m², vendue 7 050 € (+ 1 450 € de frais d'agence) par Mme CLERET Andrée à Mr Roy KONING ;
- AI n° 130, de 3 530 m², vendue 18 000 € (+ 4 500 € de frais d'agence) par Mr ROUGIER Yves à Mr Roy KONING ;

Acquisition de la parcelle AM n°469 :

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle AM n° 469 au prix de 7,65 € le m² (prix établi sur la base de son classement au P.O.S.) pour un montant de 1 445,85 €, située rue de la Plaine des Champs et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Cette acquisition permettra ainsi le désenclavement partiel des parcelles situées à l'arrière de celle-ci

Vente du chemin des Bruyères :

La société Aubert et Duval souhaiterait acquérir le chemin des Bruyères parce qu'il dessert maintenant uniquement ses propriétés.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cette aliénation (après enquête publique de déclassement), moyennant un prix de vente de 7,65 € le m², prix établi sur la base de son classement au P.O.S. et qui sera soumis à l'approbation de la Société Aubert et Duval.

Vente partielle des parcelles AM n° 440, 441 et 450 :

Une convention visée en 2008 prévoit notamment la mise en indivision de ces parcelles qui ont reçu la construction de la caserne regroupant les sapeurs pompiers volontaires des Communes de Chapdes-Beaufort, de Saint Georges de Mons et des Ancizes-Comps.

Le Conseil Municipal décide de vendre au profit des communes de Chapdes-Beaufort et de Saint Georges de Mons un tiers indivis des parcelles AM n° 440, 441 et 450, moyennant le prix de 8 570,42 € par commune acquéreur et de réaliser cette vente par acte notarié (frais d'acte partagés en trois parts égales).

Vente partielle d'une parcelle communale :

Mr François CORDOBA souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale qui jouxte sa propriété. Un document d'arpentage doit auparavant fixer la superficie à céder.

Nouvelle caserne des sapeurs pompiers : avenant n° 1 à la convention de répartition des charges :

De nouvelles discussions sont intervenues entre les trois collectivités et ont arrêté la répartition suivante : 2/5 pour les communes des Ancizes-Comps et de Saint Georges de Mons et 1/5 pour celle de Chapdes-Beaufort pour les dépenses relatives aux travaux de sécurité pour l'entrée de la caserne et de récupération des eaux pluviales et celles de fonctionnement et d'investissement non prévues à ce jour.

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1, qui entérine cet accord, à intervenir avec les deux communes précitées et autorise le Maire à le signer.

Acquisition de matériel :

Le conseil Municipal décide d'acquérir 6 barnums pour faciliter le déroulement des manifestations.

Vente de bois :

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mr LOUIS :

- le bois exploitable à 17 € le stère soit un total de 6 307,00€ (17 € X 371) ;
- le bois résiduel à 20,50 € le mètre cube soit un total de 615,00 € (20,50 € X 30 m³) soit un total général de 6 922 €.

issu de la coupe de bois intervenue sur une partie de la parcelle communale AV n° 432 (371 stères de bois exploitables et 30 m³ de bois résiduels).

Subventions pour voyages scolaires - année 2009 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, pour les voyages scolaires éducatifs de l'année 2009, de :

- 440,00 € (10,00 € x 44 élèves) à l'Ecole Maternelle à verser à la coopérative scolaire de l'Ecole maternelle,
- 960,00 € (20,00 € x 48 élèves CP/CE) et de 3 636 € (101 € x 36 élèves CM1/CM2) : voyage scolaire avec hébergement) à l'Ecole Primaire à verser à la coopérative scolaire de l'Ecole Primaire.

Subvention exceptionnelle :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Sioule et Patrimoine une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour l'aider à financer les animations liées à la célébration du centenaire du Viaduc des Fades.

Remboursement de GROUPAMA pour un candélabre :

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'indemnité de 243,12 € versée par la société d'assurances GROUPAMA constituant le solde du remboursement d'un candélabre endommagé en face de la place du Marché.

Location des appartements de l'école primaire :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats des trois logements de l'Ecole Primaire, occupés respectivement par Mme LONGCHAMBON, Mme DIDIER Odette, Mlle DUSSABY Alexandra et Mr CLEMENT Mathieu, qui prennent effet à compter du 1er juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2010.

Le loyer mensuel de chaque logement, révisable en fonction des augmentations de tarifs H.L.M., est fixé à 235,00 €. Les locataires ont à leur charge les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Prix du logo de l'Agenda 21 :

Le concours a été organisé au cours de la semaine nationale du développement durable 2009. Le logo dédié à la démarche permettra d'identifier les actions communales de développement durable.

Le Conseil Municipal décide de récompenser les trois premières réalisations (105 propositions reçues), retenues par le jury (constitué par la commission 1), comme suit :

Premier prix : un vélo Deuxième prix : un panier garni Troisième prix : un panier garni.

Adhésion à l'association Combrailles Durables :

Pour soutenir les actions de l'association Combrailles Durables, qui rayonne sur le canton de Manzat, développe divers projets d'installations d'énergies renouvelables et de sensibilisation au développement durable, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette association moyennant une cotisation annuelle de 10 €.

Défense des services publics :

Le Conseil Municipal s'oppose au démantèlement du service de l'Équipement et de l'Environnement, qui exerce notamment les missions d'A.T.E.S.A.T., d'ingénierie publique et d'instruction des autorisations de sol, dans la mesure où il s'agit, ni plus ni moins, qu'un transfert de compétences vers les collectivités locales sans compensations financières.

Défense du RASED de l'École publique :

Le Conseil Municipal se prononce contre la poursuite de la politique de réduction des postes visant notamment le réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés (RASED). Les nouvelles perspectives d'organisation laissent le choix à l'Académie entre la suppression pure et simple du service ou son redéploiement.

Ces choix de rationalisation ne font que porter atteinte à la qualité de l'enseignement et ne prennent pas en considération les intérêts de l'enfant et la particularité de l'exercice professionnel des enseignants spécialisés.

Défense du service public de la Poste :

Le Maire relate alors son récent entretien avec la Directrice du bureau de poste qui lui a fait part des perspectives estivales d'ouverture de celui des Ancizes-Comps, à savoir fermeture du guichet pour cause d'arrêt de travail du titulaire du poste. Notant que la Poste ne pallie pas à la perspective de réduction du service mais choisit délibérément de porter atteinte à la qualité des services actuellement rendus aux usagers, l'engrenage fatal se poursuit et le Conseil Municipal déplore, une fois de plus, les décisions de la Direction de la Poste.

Intercommunalité :

Le Maire relate les nombreuses réunions avec Manzat Communauté pour la rédaction de nouveaux statuts de la communauté de communes qui sera en place au 1^{er} janvier 2010. Les élus émettent un avis favorable sur l'ensemble de la démarche et sur les compétences visant à la construction d'un territoire de solidarité et de projets pour 8 500 habitants. Le Conseil municipal avance, parallèlement le souhait que les participations par commune, au sein du Conseil communautaire, s'appuie sur une représentation équilibrée et égalitaire de la population.

L'avis définitif pour l'intégration pourrait intervenir lors de la réunion de juillet prochain.

La séance est levée à 21 heures 15.